

SIMAJE DU PAYS DE LOURDES

SEANCE DU COMITÉ SYNDICAL
DU LUNDI 15 AVRIL 2024

PROCES-VERBAL

L'an deux mille vingt quatre, le quinze avril, le Comité Syndical, dûment convoqué le 2/04/2024, s'est réuni au nombre prescrit par la loi Salle du Conseil Municipal de la Ville de LOURDES, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Thierry LAVIT, Président.

Etaient présents :

Thierry LAVIT, Ange MUR, Christiane CAZENAVE, Jean-Marc BOYA, Yannick COURADET, Marie PLANE, Christelle LACRAMPE, Anthony MARTINEZ, Lucie ALVES, Guy VERGES, Stéphane AGUSSAN, Sandrine MAURA, Marie-Christine POMES, Christine GRIS, Stéphane ARTIGUES, Vincent FORTASSIN, Paul SADER, Sylvie MAZUREK, Philippe ERNANDEZ, Jean-Luc DOBIGNARD, Marie-Henriette CABANNE, Mohamed DILMI, Cécile PREVOST, Odette MINVIELLE-LARROUSSE, Marie-Bernadette SCERRI dit XERRI, Jean-Georges CRABARIE, Julien LABORDE, Michel GASTON, Christine CARRERE, Firmin LOZANO. Cynthia TONOUKOUIN,

Etaient représenté(e)s :

David SARROCA donne procuration à Guy VERGES
Gérard CLAVE donne procuration à Jean-Luc DOBIGNARD
Sylvie SILORET donne procuration à Stéphane ARTIGUES
Patrick LEFORT donne procuration à Philippe ERNANDEZ
Laurence DEMASLES donne procuration à Thierry LAVIT
Marie ETCHEVERRY donne procuration à Marie-Henriette CABANNE
Jeanine BORDE donne procuration à Sylvie MAZUREK
Nicole PEREZ donne procuration à Christine CARRERE
Michèle LAVILLE donne procuration à Cynthia bTONOUKOUIN

Etaient excusé(e)s :

Nicolas LACRAMPE, Emeline LABARRE, Christiane ARAGNOU

Secrétaire de séance : Lucie ALVES

ORDRE DU JOUR

I - ADMINISTRATION GENERALE

- 1 - Décisions du Président et du Bureau.....3
- 2 - Convention d'adhésion à la mission "Réfèrent déontologue élus locaux" du Centre de gestion des Hautes-Pyrénées.....4
- 3 - Mise à disposition du bâtiment de la SOGERES par la ville de Lourdes au SIMAJE.....5

II - FINANCES

- 4 - Compte de gestion 2023.....6
- 5 - Vote du compte administratif 2023.....7
- 6 - Budget Principal 2024 : reprise et affectation du résultat 2023.....12
- 7 - Budget Primitif 2024.....13
- 8 - Contributions et subventions 2024 versées à différents organismes.....20

III - SCOLAIRE PERI EXTRA SCOLAIRE

- 9 - Accueils de Loisirs - Vacances été 2024.....21
- 10 - Modification tarification restauration scolaire.....23

IV - INFORMATIQUE

- 11 - Convention entre le SIMAJE et la ville de Lourdes pour le remboursement des frais d'abonnement des lignes Internet.....24

V - SCOLAIRE PERI EXTRA SCOLAIRE

- 12 - Intervention des éducateurs sportifs dans les écoles du premier degré : convention de partenariat entre la direction des services départementaux de l'Education Nationale des Hautes-Pyrénées et le SIMAJE.....25

N° 1

DÉCISIONS DU PRÉSIDENT ET DU BUREAU

Rapporteur : Thierry LAVIT

Conformément aux articles L. 5211-1, L. 5211-10 et L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), il convient de rendre compte au Comité syndical des décisions qui ont été prises par M. le Président et le Bureau, en application des délégations qui leur ont été données par le Comité syndical par délibération n°5 du 28 juillet 2020.

Je porte à votre connaissance les décisions suivantes :

Décisions du Bureau syndical du 19 mars 2024 :

- 1 - Création d'emplois pour accroissement temporaire d'activité
- 2 - Mise à disposition d'un agent du SIMAJE auprès de la mairie de Poueyferré

Date de signature du marché/avenant	Objet	Titulaire	Montant du marché/avenant HT
05/02/2024	Prestations de dépannage et d'entretien de type « Minimal » des ascenseurs et monte-charges du SIMAJE Marché n° 2024 ST 01	OTIS	Montant annuel : 1 700 € HT reconductible 3 fois

Les membres du Comité Syndical, à l'unanimité :

Preignent acte de la présente délibération.

**CONVENTION D'ADHÉSION À LA MISSION "RÉFÉRENT DÉONTOLOGUE ÉLUS LOCAUX" DU
CENTRE DE GESTION DES HAUTES-PYRÉNÉES**

Rapporteur : Thierry LAVIT

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT),
Vu le Code général de la fonction publique (CGFP),
Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (dite « Loi 3DS »)
Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,
Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local.

L'article 218 de la loi n°2022-217 précitée permet à tout élu local de pouvoir « consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques » consacrés dans la Charte de l'élu local (article L. 1111-1 du CGCT).

Le décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local fixe les modalités et les conditions de désignation des référents déontologues des élus locaux. Ces dispositions sont entrées en vigueur le 1er juin 2023.

Ce décret prévoit que l'organe délibérant de chaque collectivité territoriale, groupement de collectivités territoriales ou syndicat mixte visé à l'article L. 5721-2 du CGCT désigne le référent déontologue choisi en raison de son expérience et de ses compétences (soit une ou plusieurs personnes, soit un collègue).

Il permet également la désignation d'un même référent déontologue de l'élu local par plusieurs collectivités, groupements de collectivités ou syndicats mixtes, par délibérations concordantes.

Dans le cadre de ses missions obligatoires, le Centre de gestion des Hautes-Pyrénées (CDG65) met à la disposition des agents et des employeurs du département depuis le 1er avril 2022 un référent déontologue mutualisé entre plusieurs départements de la région Occitanie : Monsieur Claude BEAUFILS, fonctionnaire retraité, Administrateur Général, ancien Magistrat de la Chambre régionale des comptes d'Occitanie.

Compte tenu de l'expérience du CDG65 en la matière, dans un souci de rationalisation et de mutualisation et afin de faciliter aux collectivités du département la mise en œuvre de leurs obligations réglementaires, le CDG65 a étendu ce service de référent déontologue aux élus des collectivités et groupements de collectivités du département, au titre des missions facultatives d'assistance et de conseil, prévues à l'article L. 452-40 du CGFP.

Afin de garantir la disponibilité et l'impartialité de ce service, outre le référent déontologue titulaire désigné en la personne de Monsieur Claude BEAUFILS, Madame Annie FITTE-DUVAL, Maître de Conférences à l'Université de Pau et des Pays de l'Adour (UPPA) est désignée comme référent déontologue suppléant.

Il est proposé aux membres du Comité syndical de désigner Monsieur Claude BEAUFILS, pour être référent déontologue élu titulaire et Madame Annie FITTE-DUVAL, pour être référent déontologue élue suppléante d'une part, et de conclure une convention avec le CDG65 pour l'adhésion à la mission référent déontologue élu du CDG65 d'autre part.

Les membres du Comité Syndical, à l'unanimité :

1°) décident de désigner Monsieur Claude BEAUFILS pour être référent déontologue élu titulaire, et Madame Annie FITTE-DUVAL, pour être référente déontologue élue suppléante,

2°) approuvent les termes de la convention avec le Centre de gestion des Hautes-Pyrénées (CDG65) pour l'adhésion à la mission référent déontologue élus du CDG65, annexée à la présente délibération,

3°) autorisent Monsieur le Président, ou l'élu ayant reçu délégation, à signer ladite convention d'adhésion, ainsi que tout acte et document découlant de la présente délibération.

N° 3

MISE À DISPOSITION DU BÂTIMENT DE LA SOGERES PAR LA VILLE DE LOURDES AU SIMAJE

Rapporteur : Thierry LAVIT

Vu la décision de Monsieur le Maire de Lourdes n°2023-251 du 14 septembre 2023 portant exercice du droit de préemption pour l'acquisition des parcelles cadastrées section BV n°405 et 406 sises 12 boulevard du Lapacca 65100 LOURDES en vue de la mise à disposition au SIMAJE pour la création d'une cuisine centrale,

Vu l'acte de vente signé le 16 octobre 2023 entre la SAS SOGERES et la ville de Lourdes pour la cession desdites parcelles pour un montant d'un euro,

La ville de Lourdes est propriétaire des parcelles cadastrées section BV n°405 et 406 sises 12 boulevard du Lapacca 65100 LOURDES, d'une superficie de 3 619 m², qui correspondent à l'ancien bâtiment de la SOGERES à usage de cuisine centrale.

La ville de Lourdes a fait l'acquisition de ce bien immobilier auprès de la SAS SOGERES le 16 octobre 2023 pour un montant d'un euro, par exercice du droit de préemption.

Dans le cadre de sa compétence en matière scolaire, péri et extrascolaire, le SIMAJE souhaite créer une cuisine centrale afin de confectionner les repas destinés aux écoles publiques du 1^{er} degré de son territoire, aux accueils de loisirs mais également pour les crèches et les personnes âgées de Lourdes (bénéficiaires du CCAS notamment).

Par délibération n° 3 en date du 21 juin 2023, le Comité syndical du SIMAJE avait validé le programme de construction d'une cuisine neuve, dont le coût prévisionnel de l'opération s'élevait à 2 405 060 € HT.

Cependant, afin de réduire les coûts d'investissement et d'avoir un outil de production opérationnel très rapidement, il est proposé de ne pas construire un bâtiment neuf mais de conclure une convention de mise à disposition à titre gracieux par la ville de Lourdes au SIMAJE du bâtiment de la SOGERES et des équipements, pour la création d'une cuisine centrale sur ce site.

Les membres du Comité Syndical, à la majorité,
5 abstentions :

Christelle LACRAMPE, Stéphane AGUSSAN, Sandrine MAURA, Vincent FORTASSIN, Paul SADER

1°) approuvent la convention de mise à disposition du bâtiment de la SOGERES à titre gracieux par la ville de Lourdes au SIMAJE, correspondant aux parcelles cadastrées section BV n°405 et 406 sises 12 boulevard du Lapacca 65100 LOURDES, pour une superficie de 3 619 m², annexée à la présente délibération,

2°) décident d'abandonner le projet de construction d'une cuisine neuve et de confectionner les repas destinés aux écoles publiques du 1^{er} degré, aux accueils de loisirs du territoire du SIMAJE, aux crèches et aux repas des aînés (bénéficiaires du CCAS notamment) sur le site du bâtiment de la SOGERES,

3°) autorisent Monsieur le Président, ou Madame la 1^{ère} Vice-Présidente, à signer tout acte et document découlant de la présente délibération.

N° 4

COMPTE DE GESTION 2023

Rapporteur : Jean-Marc BOYA

Après s'être fait présenter le budget de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par Monsieur le responsable du Service de Gestion Comptable, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que Monsieur le responsable du Service de Gestion Comptable a repris dans ses écritures le montant de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Les membres du Comité Syndical, à l'unanimité :

1°) statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris la journée complémentaire,

2°) statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes,

3°) statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

DÉCLARENT que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2023 par Monsieur le responsable du Service de Gestion Comptable visé et certifié conforme, n'appelle ni observations, ni réserves de leur part.

VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023

Monsieur le Président rappelle qu'en application de l'article L. 2121.14 du Code Général des Collectivités Territoriales :

" Le conseil municipal est présidé par le maire et, à défaut, par celui qui le remplace.

Dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président.

Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote. "

Ces dispositions s'appliquent pour le SIMAJE.

Monsieur le Président propose de désigner Monsieur BOYA président de la séance du conseil syndical le temps de la présentation et du vote du compte administratif et se retirera donc le temps du vote du compte administratif.

Rapporteur : Jean-Marc BOYA

Il nous appartient d'approuver le compte administratif 2023 du budget du SIMAJE, présenté selon l'instruction budgétaire et comptable M14. Le compte administratif intègre, en investissement, les dépenses engagées restant à réaliser, et en recettes, les sommes à recouvrer.

Les soldes comptables font apparaître le besoin éventuel de ressources de la section d'investissement et en fonctionnement un résultat qui fera l'objet d'une affectation si nécessaire.

Après avoir pu constater la concordance entre le compte de gestion dressé par Monsieur le responsable du Service de Gestion Comptable et le compte administratif, voici les principaux éléments du compte administratif 2023 :

Libellé	Investissement		Fonctionnement	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés 2022		36 503,31		2 573 451,37
Opérations de l'exercice 2023		212 814,82		717 454,85
Soldes de clôture de l'exercice		249 318,13		3 290 906,22
Restes à réaliser	385 066,00			
Résultat définitif 2023	135 747,87			3 290 906,22

Soldes comptables :

Résultat de clôture de fonctionnement 2023 : 3 290 906,22 €

Résultat de clôture d'investissement 2023 : 249 318,13 €

Solde d'investissement définitif après reprise des restes à réaliser : - 135 747,87 €

Les résultats suivants sont repris au BP 2024 :

Recettes d'investissement : chapitre 10 - compte 1068 - fonction 01 = 350 047,87 €

Excédent de fonctionnement 2023 reporté au BP 2024 :

Recettes de fonctionnement : compte 002 - fonction 01 = 2 940 858,35 €

Excédent d'investissement 2023 reporté au BP 2024 :

Recettes d'investissement : compte 001 - fonction 01 = 249 318,13 €

Section de fonctionnement

I - DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les crédits inscrits au budget 2023 ont été consommés à hauteur de 91 % en ce qui concerne les opérations réelles, soit 7 888 754,56 € et 75 % des dépenses totales.

Taux de réalisation des dépenses de fonctionnement

Nature de la dépense	Budget 2023	Réalisé 2023	Taux (arrondi) réalisation du budget
011- Charges à caractère général	1 601 040,00	1 320 671,31	82 %
012- Charges de personnel	5 600 000,00	5 415 826,86	97 %
65 - Autres charges de gestion courante	1 274 104,00	1 118 839,98	88 %
66 - Charges financières	36 000,00	33 416,41	93 %
67 - Charges exceptionnelles	500,00		0 %
022 - Dépenses imprévues	120 000,00		0 %
Total opérations réelles	8 631 644,00	7 888 754,56	91 %
023 - Virement à la section investissement	1 942 336,00		
042 - Amortissements	180 000,00	177 512,65	99 %
TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT	10 753 980,00	8 066 267,21	75 %

Chapitre 011 - Les charges à caractère général : 1 320 671,31 €

Les charges à caractère général ont été réalisées à hauteur de 82 % des crédits ouverts et se répartissent ainsi suivant les services :

I - Le service enfance jeunesse :

Restauration scolaire :

En 2023, le service restauration a servi 136 902 repas dans les écoles et accueils de loisirs du SIMAJE soit 13 740 de plus qu'en 2022.

Le budget du service restauration est donc en augmentation de 9 % notamment du fait du poste des denrées alimentaires.

Depuis le 1^{er} avril 2023, les tarifs de la restauration scolaire sont modulés en fonction du quotient familial tout comme ceux des accueils de loisirs.

- **Administration générale** : Les dépenses courantes du bâtiment se sont élevées à 44 215,59 € soit une augmentation de 21 % notamment en raison du montant des cotisations des assurances en forte hausse (+31%).

- **Les services techniques** :

Un réaménagement des ateliers du bâtiment du SIMAJE a été réalisé en partenariat avec le service prévention pour améliorer les conditions de travail des agents.

Chapitre 012 - Les charges de personnel : 5 415 826,86 €

La réorganisation du personnel a continué au niveau du SIMAJE en 2023 avec le non renouvellement d'un contrat d'accroissement temporaire d'activités à 35h d'un responsable de structure. Il reste 8 agents équivalents à 246h30 à la rentrée 2023 au lieu de 12 agents équivalents à 338h30 en contrat d'accroissement temporaire d'activités.

Une directrice de crèche a été recrutée à compter du 29 août 2023.

Au titre de la mutualisation des services avec la Ville de Lourdes, le SIMAJE a versé la somme de 300 325 €.

Chapitre 65 - Autres charges de gestion courante : 1 118 839,98 €

Il est à noter :

- ❖ Les subventions de fonctionnement liées à la Petite enfance
 - La Crèche Saint Vincent : 508 200 €
 - La Halte garderie la Souris Verte : 167 500 €
- ❖ Les contributions au SIVU massif du Pibeste-Aoulhet pour 14 000 €,
- ❖ La contribution à l'OGEC de Lourdes pour 310 052,16 € et à l'OGEC de St Pé pour 32 625,72 €,
- ❖ Les subventions versées dans le cadre scolaire (projets pédagogiques, déplacements scolaires OGEC Lourdes et St Pé) pour 19 809,37 €,
- ❖ La subvention versée au Comité d'entraide pour 30 360 €,
- ❖ L'informatique en nuage pour 14 237,08 €.

Chapitre 66 - Charges financières dont intérêts courus non échus : 33 416,41€

Chapitre 042 - Amortissements des immobilisations pour 177 512,65 €

II - RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Les recettes réelles de fonctionnement ont été encaissées au-delà des prévisions budgétaires, soit 8 776 222,06 €.

Taux de réalisation des recettes de fonctionnement

Nature de la recette	Budget 2023	Réalisé 2023	Taux (arrondi) réalisation du budget
013 Atténuations de charges	55 500	71 767,73	129 %
70 Produits des services	516 500	707 447,03	137 %
74 Dotations et Participations	7 587 821	7 968 496,69	105 %
75 Revenus des immeubles	13 208	13 366,63	101 %
77 Produits exceptionnels		15 143,98	%
Total Opérations réelles	8 173 029	8 776 222,06	107 %
042 - Opérations d'ordre entre sections	7 500	7 500,00	
002 - Excédent reporté 2022	2 573 451		
TOTAL RECETTES	10 753 980	8 783 722,06	82 %

Les atténuations de charges (71 767,73 €) inscrites au chapitre 013 concernent :

- d'une part, les remboursements sur charges de personnel (68 334,44 €) provenant de l'assurance statutaire ainsi que les indemnités journalières de la CPAM et la compensation du Supplément familial de traitement (SFT) pour l'année 2021
- d'autre part, la variation du stock cantines (3 433,29 €).

Les produits des services perçus au chapitre 70 (707 447,03 €) correspondent :

- aux contributions parentales pour les cantines et les accueils de loisirs (673 357,65€)
- aux mises à disposition du personnel (26 389,22 €)
- aux remboursements des fluides de la commune de Lourdes pour le site du Lapacca, du carburant des véhicules et du personnel qui lui sont mis à disposition par le SIMAJE, au remboursement de l'affranchissement par la Communauté d'agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées (CATLP) (7 700,16 €).

Les participations encaissées au chapitre 74 (7 968 496,69 €) concernent :

- les contributions des communes membres du Simaje pour 7 227 872 €,
- la participation des communes extérieures pour les enfants scolarisés sur le territoire du Simaje pour 27 950 €,
- les prestations de service versées par la CAF pour les accueils de loisirs, le Relais Petite Enfance (REP) et la coordination petite enfance pour 433 062,69 €,
- les subventions du département de 16 594 € pour l'ALSH 2022-2023,
- les participations de l'État de 2 948,40 € pour le dispositif « Petits déjeuners »,
- le remboursement des accompagnateurs scolaires par la CATLP pour 14 164,13 €,
- le FCTVA pour les dépenses d'entretien réalisées sur les bâtiments en 2021 pour 3 198,63 €,
- le filet de sécurité inflation pour 242 695 €.

Les autres produits de gestion courante chapitre 75 (13 366,63 €) concernent les loyers que nous avons encaissé du Rectorat pour l'inspection académique et de la ville de Lourdes pour le stockage des collections du château.

Les produits exceptionnels chapitre 77 (15 143,98€) correspondent à des indemnités d'assurances.

Section d'investissement

I - DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

Les dépenses d'investissement ont été réalisées à hauteur de 25 % par rapport au prévisionnel pour 752 072,52 €.

DEPENSES	BUDGET 2023	REALISE 2023	RECETTES	BUDGET 2023	REALISE 2023
Opérations équipement	2 602 980	408 506,20	Subventions	80 194	77 560,81
Opérations financières	240 000	237 485,86	FCTVA	57 893	57 679,81
Intégrations	100 000	98 580,56	Intégrations	100 000	98 580,46
Reprise subventions	7 500	7 500,00	Amortissements	180 000	177 512,65
			Excédent reporté N-1	36 503	36 503,31
			Virt section de fonctionnement	1 942 336	
			Excédent fonctionnement capitalisé	553 554	553 553,61
TOTAL DEPENSES	2 950 480	752 072,52	TOTAL RECETTES	2 950 480	1 001 390,65

OPÉRATIONS D'ÉQUIPEMENT : 408 506,20 € TTC

Bâtiment administratif : 47 529,23 €

- Logiciel/Matériel informatique : 15 311,31 €
- Études et Travaux pour l'installation d'une ligne de vie sur le bâtiment et la détection incendie : 25 144,09 €,
- Mobilier notamment ergonomique : 1 724,41 €,
- Matériel (défibrillateurs, stores, plieuse...) : 5 349,42 €.

Une participation financière de la ville de Lourdes a été encaissée de 9 488 € pour les travaux d'aménagement et de sécurisation du local où est entreposée une partie des collections du musée pyrénéen. Une subvention de 727,81 € a également été perçue pour l'acquisition de matériel ergonomique.

Affaires scolaires (écoles + restauration scolaire) : 212 307,08 €

- Études et travaux : 54 911,22 € dont notamment des travaux de changement de menuiseries de l'école primaire Lapacca, d'amélioration énergétique à l'école de Poueyferré, la réfection du sol souple de l'école Darrespouey, la peinture des poteaux extérieurs de l'école de Saint Pé,
- Matériel informatique pour 51 327,59 €,
- Acquisition de mobilier scolaire : 35 237,28 €
- Équipements divers pour la restauration et l'entretien des écoles (laveuse, jeux extérieurs pour l'école Saint Pé, défibrillateurs, stores...) : 70 830,99 €.

En termes de subventions, nous avons encaissé 61 345 € pour des travaux de sécurisation, de mise en accessibilité et de rénovation énergétique pour les écoles de la part de l'État (Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) et Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL))

Crèche Souris verte : 456,29 € pour le chauffe eau

Cuisine centrale : 22 084,70 € pour l'étude de programmation.

Une subvention du département de 6 000 € a été perçue pour le financement de cette étude.

Multi accueil 59 places : 126 128,90 € répartis de la manière suivante :

- les frais de concours de la mission de maîtrise d'œuvre : 63 000 €,
- les paiements d'acompte au maître d'œuvre : 58 388,58 €,
- les frais d'insertion et les frais d'honoraires de géomètre : 4 740,32 €.

OPÉRATIONS FINANCIÈRES : 237 485,86 €

Ont été mandatés en 2023 : 237 485,86 € au titre du remboursement du capital de la dette.

II -RECETTES D'INVESTISSEMENT

Il est à noter en recettes d'investissement :

- les subventions perçues dans le cadre des opérations d'investissement, comme détaillées ci-dessus, pour un montant total de 77 560,81 €,
- le FCTVA pour les dépenses d'investissement de 2022 de 57 679,81 €,
- l'affection du résultat 2022 pour 553 553,61 €,
- les amortissements pour 177 512,65 €,
- les opérations patrimoniales pour 98 580,46 €.

Les membres du Comité Syndical, à la majorité,

1 vote contre :

Sandrine MAURA

DECIDENT,

étant précisé que Monsieur Thierry LAVIT, Président, se retire au moment du vote,

1°) De constater pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

2°) De reconnaître la sincérité des restes à réaliser,

3°) De voter et d'arrêter les résultats tels que résumés ci-dessous :

Libellé	Investissement		Fonctionnement	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés 2022		36 503,31		2 573 451,37
Opérations de l'exercice 2023		212 814,82		717 454,85
Soldes de clôture de l'exercice		249 318,13		3 290 906,22
Restes à réaliser	385 066,00			
Résultat définitif 2023	135 787,87			3 290 906,22

BUDGET PRINCIPAL 2024 : REPRISE ET AFFECTATION DU RÉSULTAT 2023

Rapporteur : Jean-Marc BOYA

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable M57, le Comité syndical doit affecter le résultat de la section de fonctionnement constaté après la clôture de l'exercice budgétaire.

Il est rappelé que les résultats sont établis lors de l'approbation du compte administratif qui constitue l'arrêté définitif des comptes.

Les résultats 2023 étant définitifs, il convient d'affecter les résultats.

Le compte administratif 2023 fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement en tenant compte du résultat reporté de l'exercice antérieur de 3 290 906,22 €
- un excédent de la section d'investissement en tenant compte du résultat reporté de l'exercice antérieur sans les restes à réaliser de 249 318,13 €
- des restes à réaliser en dépenses d'investissement de 385 066 €.

Les membres du Comité Syndical, à la majorité,

5 abstentions :

Christelle LACRAMPE, Stéphane AGUSSAN, Sandrine MAURA, Vincent FORTASSIN, Paul SADER

1°) décident d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

I - Affectation de l'excédent de fonctionnement au financement de la section d'investissement du budget primitif 2024 compte 1068 pour 350 047,87 €,

II - Report de l'excédent de fonctionnement 2023 à la section de fonctionnement du budget primitif 2024 compte 002 pour 2 940 858,35 €,

2°) décident de reporter l'excédent d'investissement 2023 à la section d'investissement du budget primitif 2024 compte 001 : 249 318,13 €.

3°) autorisent Monsieur le Président ou son représentant, à signer tout acte découlant de la présente délibération.

BUDGET PRIMITIF 2024**Rapporteur : Jean-Marc BOYA**

Le Comité syndical du SIMAJE a adopté par délibération n°2 du 21 décembre 2023 le référentiel comptable M57 pour le budget du SIMAJE à compter du 1^{er} janvier 2024. Conformément à l'article L.5217-10-6 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) et au règlement budgétaire et financier du SIMAJE, l'assemblée délibérante autorise le Président à opérer des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.

Le Budget s'équilibre en section de fonctionnement à la somme de 11 599 260 €, et en section d'investissement à la somme de 3 853 740 €, soit un total pour les deux sections de 15 453 000 €.

Il est précisé que les soldes comptables de l'exercice 2023 ainsi que les reports de crédits en dépenses et en recettes d'investissement sont repris après le vote du compte administratif et de l'affectation de résultats :

	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats Reportés N-1		2 940 858,35 €		249 318,13 €
Restes à réaliser 2023			385 066,00 €	
Opérations exercice 2024	11 599 260,00 €	8 658 401,65 €	3 468 674,00 €	3 604 421,87 €
TOTAL	11 599 260,00 €	11 599 260,00 €	3 853 740,00 €	3 853 740,00 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT**I - DEPENSES**

Les dépenses de fonctionnement s'élèvent à 11 599 260,00 € et se composent :

Chap 011 - des charges à caractère général pour 1 585 000 €

Chap 012 - des charges du personnel à hauteur de 5 700 000 €

Chap 65 - des autres charges de gestion courante s'élevant à 1 266 820 €

Chap 66 - des charges financières s'élevant à 34 000 € correspondant aux intérêts payés sur les emprunts.

Chap 67 - des charges spécifiques s'élevant à 400 € (annulations titres sur exercices antérieurs).

Chap 68 - d'une enveloppe de 335 000 € pour les provisions.

Chap 042 - des amortissements estimés à 185 000 €

Compte-tenu du solde entre les recettes et les dépenses de fonctionnement, la somme de 2 493 040 € peut être virée vers la section d'investissement.

II - RECETTES

Les recettes de fonctionnement s'élèvent à 11 599 260,00 €.

Au résultat de fonctionnement reporté de 2023 d'un montant de 2 940 858,35 € après affectation du résultat viennent s'ajouter :

Chap 013 - les atténuations de charges estimées à 63 500 € (remboursements sur charges du personnel et variation du stock de la restauration scolaire)

Chap 70 - les produits des services pour 305 500 €

Ils correspondent aux contributions parentales des centres de loisirs, à du personnel mis à disposition et à des dépenses payées par le SIMAJE et remboursées :

- par la Communauté d'agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées (CATLP) concernant le remboursement de frais d'affranchissement,
- par la ville de Lourdes au titre du remboursement des fluides concernant l'utilisation des locaux du Lapacca, du carburant pour des véhicules mis à disposition par le SIMAJE.

Chap 74 - Les dotations et participations s'élèvent à 8 266 813,40 €

Elles concernent :

- les contributions parentales au titre de la restauration pour 370 000 €,
- les contributions des communes membres pour 7 227 872 € ainsi qu'une participation complémentaire de 300 000 €,
- les participations de l'État, du Conseil départemental des Hautes-Pyrénées et de la Caisse d'allocations familiales (CAF) pour 319 380 €, perçues au titre des accueils de loisirs,
- les participations enfants hors territoire pour 30 100 €,
- la participation de la CATLP pour les accompagnateurs dans les transports scolaires pour 14 000 €,
- le Fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA) pour les dépenses d'entretien 2022 des bâtiments pour 5 461,40 €.

Chap 75 - Les autres produits de gestion courante s'élèvent à 15 008,25 €

Ils correspondent aux loyers perçus de la part de l'Inspection académique et de la ville de Lourdes pour les réserves provisoires du Château fort-Musée pyrénéen.

Chap 042 - Amortissement subvention pour 7 580 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

I - DEPENSES

Les dépenses d'investissement s'élèvent à 3 853 740 €.

Elles correspondent, d'une part, aux opérations d'équipement détaillées ci-dessous :

OPERATIONS EQUIPEMENT	Restes à réaliser 2023	BP 2024	Total BP 2024
Bâtiment administratif	11 271,70 €	28 800,00 €	40 071,70 €
Multi-accueil 59 places	325 209,97 €	389 200,00 €	714 409,97 €
Affaires scolaires	37 319,33 €	194 500,00 €	231 819,33 €
Cuisine centrale	11 265,00 €	532 000,00 €	543 265,00 €
Crèche Souris verte		3 000,00 €	3 000,00 €
Opérations non individualisées		2 023 594,00 €	2 023 594,00 €
TOTAL OPERATIONS	385 066,00 €	3 171 094,00 €	3 556 160,00 €

Une autorisation de programme pour le projet multi-accueil 59 places est proposée au Comité syndical pour un montant TTC de 5 291 180 € avec une répartition des crédits de paiement de la manière suivante :

N°	Intitulé	Montant AP	CP 2024	CP 2025	CP 2026
2024-01	Multi-accueil 59 places	5 291 180 €	714 410 €	3 518 534 €	1 058 236€

d'autre part,

Chap 16 - au remboursement du capital de la dette pour 240 000 €

Chap 040 - à l'amortissement d'une subvention pour 7 580 €

Chap 041 - aux opérations patrimoniales pour 50 000 €

II - RECETTES

Les recettes d'investissement s'élèvent à 3 853 740 €.

Au résultat reporté d'investissement 2023 s'élevant à 249 318,13 €, viennent s'ajouter :

Chap 10 - l'affectation du résultat de fonctionnement 2023 pour 350 047,87 € et le FCTVA sur les investissements 2022 pour 91 154 € ,

Chap 13 - les subventions à hauteur de 435 180 €,

Chap 040 - les amortissements estimés à 185 000 €,

➤ Chap 041 - les opérations patrimoniales pour 50 000 €

➤ Chap 021 - le virement de la section de fonctionnement pour 2 493 040 €.

Monsieur SADER prend la parole : « En votant contre l'augmentation de la fiscalité, 300 000 € en 2024, 600 000 € en 2025 ainsi de suite, c'est un rouleau compresseur fiscal et une fois en route on ne peut plus l'arrêter. Et en plus, selon la même règle de répartition c'est-à-dire la population DGF des communes membres, cela va écraser les petites communes et à moyen terme ses habitants.

Un vieux dicton que tout le monde connaît dit « les bons comptes font les bons amis »

Depuis presque 4 ans et après de multiples réunions qui se sont transformées en un dialogue de sourds, tout le monde s'accorde pour dénoncer le problème et personne n'ose proposer une solution, pourtant une solution existe.

Il faut revenir jusqu'à l'acte 1 avant même la création du SIMAJE en 2017 et prendre en compte le coût réel des charges liées à chaque compétence, scolaire, extrascolaire et petite enfance.

Partant de là, il a été transféré à chaque commune la fiscalité correspondante selon ses compétences. Par exemple, Batsurguère n'avait pas la compétence Petite Enfance, elle

nous a été transmise au passage. Ce que nous appelons l'AC depuis 2018 n'est plus ni moins un transfert fiscal. Dans notre cas cela est devenu même un détournement de la fiscalité à toutes les communes selon l'unique règle, le nombre de la population DGF, le vrai problème est là.

Nous demandons uniquement l'équité et de payer le juste coût. Ni plus, ni moins. La survie de nos communes en dépend. Tout simplement.

La règle de péréquation qui protège les petites communes est même inscrite dans la constitution.

Nous avons essayé toutes les portes, des députés, des sénatrices, de la sous-préfecture, de la Préfecture, de la Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées, de la DGFiP. Hélas sans résultats ! Il ne nous reste que deux portes, le Tribunal pour demander réparation et la porte de sortie. Merci ».

Monsieur le Président répond qu'il est tout à fait en accord avec le constat de l'impact de l'AC sur les budgets communaux. Il indique qu'il a rencontré le Ministre de l'Economie et des Finances, Monsieur Bruno LEMAIRE ainsi que Mme FAURE, Ministre déléguée lors de sa venue à Bartrès. Il n'y aura pas de solution législative.

Il reconnaît que les collectivités territoriales perçoivent moins de dotations d'années en années mais il tient à rester plutôt positif car depuis des mois se tiennent des réunions du groupe de travail sur les possibilités de neutralisation de l'impact de l'AC sur les budgets communaux, composé de Madame PLANE, Madame LABORDE, Messieurs BOYA, ARTIGUES, VERGES, MUR, ERNANDEZ. Ce groupe de travail s'est réuni plusieurs fois et a travaillé sur différentes hypothèses.

Il expose que le SIMAJE est confronté à deux problématiques : comment financer les projets au regard de l'attribution de compensation qui est une enveloppe fermée depuis 2017 et qui diminue en raison de l'augmentation des charges. Et, comment trouver des ressources pour financer les projets en faveur de la population du territoire qui va être amenée à augmenter, tout comme la population de la région Occitanie !.

Monsieur le Président fait remarquer que l'augmentation du coût des services n'impacte pas uniquement les communes de la vallée de Batsurguère mais toutes les communes du SIMAJE.

Il rappelle que pour le projet du multi-accueil 59 places, des subventions accordées depuis des années risquent d'être perdues du fait de la non réalisation du projet. Il fait savoir qu'en tant qu'élu, il se sent redevable de créer ce très beau projet moderne aux usagers, la crèche Saint-Vincent de Paul ayant 50 ans d'âge.

Pour ce qui est de la problématique de l'attribution de compensation, Monsieur le Président précise qu'une réunion plénière des Maires du SIMAJE sera organisée lorsque l'étude du groupe de travail sera terminée afin de décider ensemble de la suite des opérations.

Monsieur le Président rappelle que des économies ont été réalisées par rapport à la construction d'une cuisine neuve, du fait de l'acquisition à 1 euro de la cuisine SOGERES par le biais du droit de préemption exercé par la Ville de Lourdes et sa mise à disposition vers le SIMAJE. Il rappelle qu'il y a également obligation d'avoir son propre outil de construction puisque le SIMAJE a refusé de participer aux travaux d'extension de la cuisine de Sarsan portés par le Conseil Départemental au vu du montant demandé et du fait que cet outil ne serait pas utilisable pendant les vacances scolaires.

Monsieur le Président rappelle sa détermination pour la réalisation des projets multi-accueil 59 places et cuisine.

Il remercie les membres du groupe de travail qui ont travaillé sur le sujet de l'AC, ainsi que Monsieur le Sous-Préfet, les services de la DGFIP et Monsieur le Directeur Général des Services de la CA TLP.

Monsieur BOYA rappelle que Madame LABORDE avait fait une étude sur les impacts de l'AC sur laquelle était mentionné que la commune d'Adé était la plus impactée. Il ajoute qu'il a écrit au Président de l'association des Maires de France en lui expliquant la situation et demandant si les communes du SIMAJE étaient les seules dans ce cas.

Monsieur BOYA a ainsi pu prendre connaissance d'un projet d'amendement déposé au Sénat par Monsieur Cédric VIAL dont il donne lecture.

« Monsieur Cédric VIAL : Cet amendement à l'objet un peu technique vise à régulariser une situation causée par la loi NOTRe à l'occasion des « détransferts » de compétences.

Lorsque la loi NOTRe a été votée, certaines communautés de communes dont dû fusionner alors qu'elles n'avaient pas forcément les mêmes périmètres de compétences. Ainsi, certaines compétences ont été rendues aux communes, qui, pour les exercer, ont dû créer des syndicats intercommunaux. Dans ce cas, la loi prévoit qu'une allocation compensatrice est reversée aux communes sièges de ce syndicat, charge à elles de reverser cette somme aux syndicats qui exercent les nouvelles compétences.

Cela crée une distorsion.

Dans la mesure où elle récupère l'allocation de compensation de la communauté de communes et la reverse au syndicat intercommunal, la commune siège fait uniquement office de boîte aux lettres. Pourtant, ces fonds, qui se contentent de transiter, comptent comme une recette pour la commune siège, ce qui alourdit son potentiel financier et entraîne une baisse de sa dotation globale de fonctionnement, alors même qu'elle rend service à toutes les autres communes. Bien souvent, cela entraîne aussi une baisse des taux de subventions comptabilisés en prenant en compte le potentiel financier de cette commune, notamment par le département, la région ou l'État pour ce qui concerne la dotation des territoires ruraux, ou DETR.

Par cet amendement, nous souhaitons sortir ce reversement du calcul du potentiel financier et ainsi le traiter hors budget. Nous devons pouvoir rétablir cette mesure de justice.

Dans mon département, deux communes se trouvent injustement concernées par une fusion de ce type et nous n'avons pas réussi à trouver de solution technique qui évite de devoir en passer par la loi. C'est pourquoi, monsieur le rapporteur spécial, madame la ministre déléguée, nous aimerions que vous puissiez apporter une réponse à ces situations particulières.

Madame Dominique FAURE, ministre déléguée : En conséquence, le Gouvernement demande le retrait de cet amendement ; à défaut, il émettra un avis défavorable.

Intervention de Madame Christine LAVARDE (sénatrice) : explique que 135 communes de la métropole du Grand Paris, qui n'ont absolument pas choisi de devoir collecter des recettes fiscales pour le compte de leur établissement public territorial (EPT) ni de recevoir l'attribution de compensation de la part salaires de la métropole pour la reverser à leur EPT.

Elle signale qu'à Boulogne-Billancourt 48 millions d'euros rentrent et sortent sans qu'aucun choix soit effectué et cette somme n'est jamais retraitée. Au moment où l'État a mis en place un filet de sécurité pour faire face aux baisses de recettes induites par la crise sanitaire, la ville aurait du toucher le montant maximum - soit 1,3 million d'euro - a

reçu très exactement 146 000 €, du seul fait de ces 48 millions d'euros du fait de faire boîte aux lettres ».

Monsieur BOYA signale qu'il convient de rester positif car le SIMAJE n'est pas seul en France dans cette situation. Il rappelle que Madame Dominique FAURE sait que le problème existe et a fait inscrire ce point dans les travaux du projet de loi de finances de 2025.

Monsieur SADER rend hommage à l'ancien Maire de BOURREAC, Monsieur Charles LACRAMPE qui a été le premier à détecter le fil rouge. Il signale que les chiffres donnés lui font tourner la tête car il voit les dotations baisser et la contribution des communes qui va augmenter, il suffit de faire les calculs, cela sera impossible à gérer. Il ne voit pas de solution proposée.

Monsieur ARTIGUES donne quelques précisions suite à la réunion du groupe de travail de l'AC qui s'est tenue en sous-préfecture le 2 avril 2024.

Le premier point concerne la possibilité pour le SIMAJE de lever l'impôt. Il a été confirmé que cette nouvelle recette ne sera pas comptabilisée dans le potentiel fiscal et financier des communes. Cependant, compte tenu que les 23 communes n'ont pas le même taux, un travail approfondi est en cours par les services fiscaux.

Le deuxième point consiste en la réalisation d'une simulation qui consiste à adjoindre à la dotation globale de fonctionnement, le potentiel financier des communes. Les calculs sont en cours par la DGFIP et les simulations seront communiquées ultérieurement.

Le troisième point consiste en l'étude du retrait de la compétence petite enfance pour les 5 communes de la vallée de Batsurguère. Ce point va demander un énorme travail aux services fiscaux et cela va impacter toutes les communes, d'où la nécessité d'effectuer une demande écrite officielle afin que ce point soit étudié.

Monsieur ARTIGUES précise que les deux premiers points seront étudiés lors de la prochaine séance du groupe de travail. Les travaux seront ensuite présentés à l'ensemble des Maires des communes qui composent le SIMAJE.

Monsieur le Président rappelle qu'il existe des solutions. Il existe deux points à mettre en parallèle : la gestion des communes et l'obligation de répondre aux services des usagers. Il est impossible de ne pas construire une crèche et de ne pas nourrir les enfants avec l'ambition d'élaborer des repas de qualité en ne faisant pas appel à un prestataire. Il rappelle que 1 000 repas par jour sont confectionnés et pour de nombreux enfants, le repas de midi constitue le seul repas de qualité.

Monsieur le Président rappelle qu'il s'est engagé à organiser une réunion plénière qui comportera deux types de scénarii :

- les scénarii de la DGFIP
- les scénarii de l'attribution de compensation qui comportent plusieurs possibilités et pour lesquelles les élus devront débattre. Un exposé des moyens sera réalisé puis des décisions seront à prendre sachant qu'il ne faudra pas oublier que la crèche est attendue depuis très longtemps et elle est nécessaire. D'autant plus que selon le Président et le Directeur de la CAF, deux micro-crèches supplémentaires seront nécessaires. Il précise que la commune de Jarret a du augmenter la capacité d'accueil de sa micro crèche. Il y a obligation de répondre aux besoins des usagers.

Les membres du Comité Syndical, à la majorité,

5 votes contre :

Christelle LACRAMPE, Stéphane AGUSSAN, Sandrine MAURA, Vincent FORTASSIN, Paul SADER

Vu l'avis de la commission des finances réunie le 29 mars 2024,

1°) adoptent le Budget Primitif 2024 qui s'équilibre de la façon suivante :

	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	11 599 260 €	11 599 260 €
Section d'investissement	<u>3 853 740 €</u>	<u>3 853 740 €</u>
	15 453 000 €	15 453 000 €

2°) indiquent que le budget est voté au chapitre en section de fonctionnement et au chapitre en section d'investissement et que des virements de crédits entre chapitre dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section sont autorisés,

3°) précisent que les soldes comptables de l'exercice 2023 ainsi que les reports de crédits en dépenses et recettes d'investissement sont repris conformément au compte administratif 2023,

4°) décident de l'ouverture d'une autorisation de programme pour le projet du multi-accueil 59 places de la manière suivante :

N°	Intitulé	Montant AP	CP 2024	CP 2025	CP 2026
2024-01	Multi accueils 59 places	5 291 180 €	714 410 €	3 518 534 €	1 058 236 €

5°) autorisent Monsieur le Président ou son représentant à signer tout acte découlant de la présente délibération.

N° 8

CONTRIBUTIONS ET SUBVENTIONS 2024 VERSÉES À DIFFÉRENTS ORGANISMES

Rapporteur : Jean-Marc BOYA

Il est proposé au Comité syndical de voter les contributions et subventions suivantes :

Bénéficiaires	Montant
Centre hospitalier pour la crèche Saint-Vincent de Paul (convention)	600 000 €
Halte-garderie « la Souris Verte » (convention)	210 000 €
Organisme de gestion de l'enseignement catholique (OGEC)	306 280 €

des écoles primaires de Lourdes (convention)	
Organisme de gestion de l'enseignement catholique (OGEC) de l'école Sainte-Elisabeth (convention)	37 685 €
Comité d'Entraide (convention)	30 590 €
Association coopérative école Honoré Auzon	5 110 €
Association coopérative scolaire école maternelle et primaire du Lapacca	6 505 €
Association école primaire de Lézignan	1 305 €
Association scolaire école d'Ossen	2 000 €
Association coopérative Poueyferré	95 €
Association coopérative école Saint Pé de Bigorre	138 €
Association coopérative école d'Adé	582 €
Association coopérative scolaire école Darrespouey	175 €
OGEC primaire de Lourdes (école Massabielle)	3 141 €
OGEC primaire de Lourdes (école de Soum)	4 440 €
OGEC école Sainte-Elisabeth (déplacements scolaires)	3 760 €
OGEC primaire de Lourdes (déplacements scolaires)	18 294 €
OGEC école Sainte-Elisabeth	1 780 €
Syndicat intercommunal à vocation unique (SIVU) du massif du Pibeste et de l'Aoulhet	14 000 €
TOTAL	1 245 880 €

Conformément à la réglementation en vigueur, et notamment à l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et à son décret d'application n°2001-495 du 6 juin 2001, des conventions seront signées avec les organismes de droit privé bénéficiaires d'un montant de subvention supérieur à 23 000 € pour fixer les modalités de versement, les conditions d'utilisation et les obligations financières, administratives et morales des parties.

Il est précisé que :

- par délibération n°11 du Comité syndical du 7 décembre 2020, une convention a été conclue entre le SIMAJE et l'OGEC primaire des écoles de Lourdes pour la période 2021-2026,
- par délibération n°12 du Comité syndical du 7 décembre 2020, une convention a été conclue entre le SIMAJE et l'OGEC primaire de l'école de St Pé de Bigorre, pour la période 2021-2026,
- par délibération n°4 du Comité syndical du 21 décembre 2023, une convention de fonctionnement a été conclue entre le SIMAJE et l'association de la crèche halte-garderie « La Souris verte » pour l'année 2024,
- par délibération n°5 du Comité syndical du 21 décembre 2023, une convention de fonctionnement de la crèche hospitalière St Vincent de Pau a été conclue entre le SIMAJE et le Centre hospitalier de Lourdes pour les années 2024 et 2025.

D'autre part, les subventions versées dans le cadre des projets pédagogiques aux établissements scolaires seront également soumises à des conventions signées avec les tiers bénéficiaires, afin de définir les modalités de versement ainsi que les obligations financières et administratives.

Monsieur le Président rappelle que les sommes prévisionnelles indiquées sont très prudentielles afin de ne faire courir aucun risque ni aux finances des communes, ni aux projets du SIMAJE. Un point de situation budgétaire sera réalisé au mois de septembre pour adopter éventuellement des décisions modificatives.

Monsieur le Président félicite les agents du SIMAJE de rendre un service très performant, tant au niveau des écoles que des cantines. Monsieur le Préfet et Monsieur le Président de

la CA TLP reconnaissent que c'est une chance que le territoire bénéficie de services aussi performants. Le SIMAJE représente un outil très positif pour les habitants.

Les membres du Comité Syndical, à l'unanimité :

1°) décident d'allouer les contributions et subventions aux différents organismes comme indiqué ci-dessus,

2°) précisent que les crédits sont inscrits au Budget 2024 au chapitre 65,

3°) autorisent Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier et notamment les conventions avec les différents organismes suivant la réglementation en vigueur.

N° 9

ACCUEILS DE LOISIRS - VACANCES ÉTÉ 2024

Rapporteur : Sylvie MAZUREK

Il est proposé d'ouvrir des accueils de loisirs sur le territoire du SIMAJE pour les enfants âgés de 3 à 17 ans durant les vacances d'été 2024.

Les accueils de loisirs non exclusivement sportifs seront ouverts à la journée ainsi qu'à la demi-journée, du lundi au vendredi, de 7h30 à 18h30. Les centres sportifs accueilleront trois semaines consécutives les jeunes de 8h00 à 18h00 sur l'accueil de loisirs sportifs (ALS), et à la semaine à des heures différentes selon le planning de chaque jour sur l'accueil Sport Été Jeunes (SEJ).

Les repas des accueils de loisirs seront confectionnés en régie à la cuisine du lycée de Sarsan. Les repas seront livrés par les agents du service de restauration.

Période d'ouverture, lieux, capacité d'accueil et tranches d'âge :

Période d'ouverture	Lieux d'accueil	Capacité d'accueil maximum et tranches d'âge
Du 8 juillet au 16 août	ALSH Lapacca (Lourdes)	250 enfants nés entre 2010 et 2021
	ALSH Adé	50 enfants nés entre 2011 et 2021

2024 (fermé le 15 août)	ALSH Ophite (Lourdes) ALSH Saint-Pé	50 enfants nés entre 2018 et 2021 35 enfants nés entre 2011 et 2021 du 8 au 26 juillet 30 enfants nés entre 2011 et 2021 du 29 juillet au 16 août
Du 8 au 26 juillet 2024	Accueil de Loisirs Sportifs (ALS) Lourdes Sport Été Jeunes (SEJ) (Lourdes)	128 jeunes nés entre 2011 et 2015 36 jeunes nés entre 2007 et 2010

Les tarifs proposés sont appliqués en fonction du quotient familial des familles.

Les tarifs qui seront appliqués pour les accueils non sportifs, ont déjà été approuvés par délibération n°8 du Comité syndical du 21 décembre 2023.

Les tarifs qui seront appliqués pour les accueils sportifs, ont déjà été approuvés par délibération n°3 du Comité syndical du 22 mars 2023.

Il est proposé au Comité syndical d'approuver l'ouverture des accueils de loisirs durant les vacances d'été 2024 ainsi que les modalités d'accueil comme exposé ci-dessus.

Les membres du Comité Syndical, à l'unanimité :

1°) décident d'ouvrir des accueils de loisirs sur le territoire du SIMAJE pour les enfants âgés de 3 à 17 ans pour les vacances d'été 2024, du lundi au vendredi, de 7 h 30 à 18 h 30 comme suit :

Période d'ouverture	Lieux d'accueil	Capacité d'accueil maximum et tranches d'âge
Du 8 juillet au 16 août 2024 (fermé le 15 août)	ALSH Lapacca (Lourdes)	250 enfants nés entre 2010 et 2021
	ALSH Adé	50 enfants nés entre 2011 et 2021
	ALSH Ophite (Lourdes)	50 enfants nés entre 2018 et 2021
	ALSH Saint-Pé	35 enfants nés entre 2011 et 2021 du 8 au 26 juillet 30 enfants nés entre 2011 et 2021 du

		29 juillet au 16 août
Du 8 au 26 juillet 2024	Accueil de Loisirs Sportifs (ALS) Lourdes	128 jeunes nés entre 2011 et 2015
	Sport Eté Jeunes (SEJ) (Lourdes)	36 jeunes nés entre 2007 et 2010

2°) décident d'appliquer :

- pour les accueils non sportifs, les tarifs déjà approuvés par délibération n°8 du Comité syndical du 21 décembre 2023,
- pour les accueils sportifs, les tarifs déjà approuvés par délibération n°3 du Comité syndical du 22 mars 2023.

3°) autorisent Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout acte découlant de la présente délibération.

N° 10

MODIFICATION TARIFICATION RESTAURATION SCOLAIRE

Rapporteur : Stéphane ARTIGUES

Par délibération n°8 en date du 21 décembre 2023 le Comité syndical du SIMAJE a voté la tarification de la restauration scolaire et des accueils de loisirs non sportifs à compter du 1er février 2024.

Au vu du compte administratif 2023, le coût de revient d'un repas fabriqué, livré et servi a évolué de 8,12 € à 7,67 €.

Cette diminution n'est pas liée aux dépenses qui sont en augmentation, mais à la hausse de la fréquentation. Le ratio conduit ainsi à une diminution du coût.

Devant cet état de fait et compte tenu que le SIMAJE ne peut pas vendre un repas à un prix de revient supérieur, il convient de modifier le tarif C de la restauration scolaire, ainsi que le tarif appliqué aux enseignants des écoles maternelles, élémentaires et intervenants, comme suit :

- Tarif C, sans réservation : 7,60 €
- Tarif appliqué aux enseignants des écoles maternelles, élémentaires et intervenants : 7,60 €

Les membres du Comité Syndical, à l'unanimité :

1°) décident de modifier à compter du 16 avril 2024, le tarif C de la restauration scolaire, ainsi que le tarif appliqué aux enseignants des écoles maternelles, élémentaires et intervenants, comme suit :

- Tarif C, sans réservation : 7,60 €
- Tarif appliqué aux enseignants des écoles maternelles, élémentaires et intervenants : 7,60 €

2°) autorisent Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document afférent à la présente délibération.

N° 11

CONVENTION ENTRE LE SIMAJE ET LA VILLE DE LOURDES POUR LE REMBOURSEMENT DES FRAIS D'ABONNEMENT DES LIGNES INTERNET

Rapporteur : Thierry LAVIT

Le RESeau des Acheteurs Hospitaliers (RESAH), est un groupement d'intérêt public créé en 2007 et qui s'appuie sur la mutualisation et la professionnalisation des achats du secteur de la santé, public et privé non lucratif. Depuis 2022, il a étendu son offre aux collectivités territoriales.

Suite à l'adhésion de la Communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes Pyrénées (CATLP) à la centrale d'achat RESAH, il a été présenté à la ville de Lourdes la possibilité de bénéficier elle aussi des offres tarifaires du RESAH.

L'offre tarifaire pour les lignes Internet permet une baisse des coûts d'abonnement, comprend une clause de respirabilité permettant de résilier des lignes en cours d'exécution, tout en bénéficiant d'une amélioration de la gamme de services, la ville de Lourdes a donc adhéré au lot concerné.

Après étude par les juristes du RESAH, il apparaît que le SIMAJE ne peut pas directement bénéficier des services du RESAH, mais qu'il est possible pour le SIMAJE d'effectuer une cession administrative de ses lignes Internet à la ville de Lourdes et de conclure une convention avec la ville afin de rembourser les frais de ses abonnements.

La ville de Lourdes s'étant par ailleurs inscrite dans une démarche de sécurisation des accès internet mobiles (smartphones et tablettes) et le service informatique étant déjà mutualisé entre la ville et le SIMAJE, il est nécessaire d'avoir une uniformité entre les deux collectivités.

Les membres du Comité Syndical, à l'unanimité :

1°) approuvent la cession des lignes Internet du SIMAJE à la ville de Lourdes afin que le SIMAJE bénéficie des tarifs du RESAH,

2°) approuvent la convention entre le SIMAJE et la ville de Lourdes pour le remboursement des frais d'abonnement des lignes Internet jointe à la présente délibération,

3°) autorisent, Monsieur le Président, ou Madame la première Vice-Présidente, à signer tout acte et document découlant de la présente délibération.

N° 12

**INTERVENTION DES ÉDUCATEURS SPORTIFS DANS LES ÉCOLES DU PREMIER DEGRÉ :
CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA DIRECTION DES SERVICES DÉPARTEMENTAUX
DE L'ÉDUCATION NATIONALE DES HAUTES-PYRÉNÉES ET LE SIMAJE**

Rapporteur : Sylvie MAZUREK

Depuis la création en 1992 du cadre d'emplois des Educateurs territoriaux des activités physiques et sportives (ETAPS), la collaboration entre les institutions scolaires et les collectivités territoriales s'est développée dans le respect des prérogatives de chacun.

L'enseignement de l'Education physique et sportive (EPS) sur le temps scolaire ne relève pas de la responsabilité des personnels territoriaux mais de celle des enseignants.

En application de l'article L.312.3 du Code de l'éducation, les enseignants des écoles peuvent être assistés par des personnes qualifiées et agréées.

C'est ainsi que les ETAPS, par le biais d'un agrément délivré par la direction académique, interviennent au sein des écoles du premier degré du SIMAJE pour assister les enseignants des classes élémentaires lors des séances d'activités physiques et sportives.

La Direction des services départementaux de l'Education nationale (DSDEN) des Hautes-Pyrénées propose la mise en place d'une convention de partenariat avec le SIMAJE pour la mise en œuvre de l'éducation physique et sportive, telle qu'elle est définie par les textes en vigueur, notamment les programmes d'enseignement de l'école primaire et le socle de connaissances, de compétences et de culture et la contribution de l'école à l'aisance aquatique. Cette convention a pour finalité de clarifier le rôle de l'enseignant et de l'ETAPS. Le document est joint en annexe de la délibération.

Les membres du Comité Syndical, à l'unanimité :

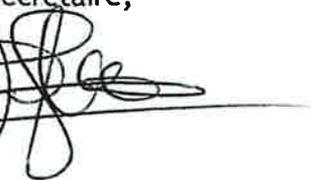
1°) confirment la mise à disposition des Educateurs territoriaux des activités physiques et sportives (ETAPS) du SIMAJE pour assister les enseignants des écoles élémentaires du SIMAJE lors des séances des activités physiques et sportives,

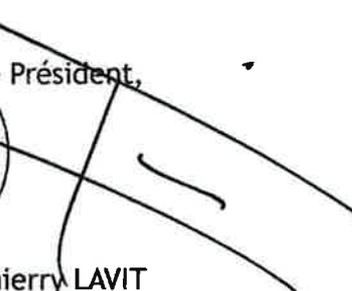
2°) décident de conclure une convention de partenariat avec la Direction des services départementaux de l'Education nationale (DSDEN) des Hautes-Pyrénées pour la mise en

œuvre de l'éducation physique et sportive, tel que définit dans le document joint en annexe de la délibération,

3°) autorisent Monsieur le Président ou la première vice-présidente à signer tout document et avenant liés à la présente délibération.

La séance est levée à 21 heures.

 La Secrétaire,

Lucie ALVES

 Le Président,

Thierry LAVIT

